

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROCAMADOUR**

Le Conseil Municipal de ROCAMADOUR s'est réuni dans la Salle du Mille Club à l'Hospitalet - Rocamadour, le 16 mai 2023, à 19 h 30, sous la présidence de Mme Dominique LENFANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers Présents : 11

Date de Convocation : 11 mai 2023

PRÉSENTS : M. Didier BAUDET, M. Hugues DELPIERRE, Mme Mireille HEREIL Mme Dominique LENFANT, M. Gérard BLANC, M. Philippe De HOUX, M. Marc LABORIE, Mme GREZE Martine, Mme Cyrielle MENOT, M. Jean Baptiste JALLET, Mme Sophie VILARD,

EXCUSÉ : M. Pierre AMARE, M Philippe LASVAUX

ABSENT : Mme DAVID LAGORSSE Aurélie,

POUVOIRS : de M. Pierre AMARE à M. Jean Baptiste JALLET, de M Philippe LASVAUX à M. Didier BAUDET

Secrétaire de Séance : M. Didier BAUDET



Mme LENFANT ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.
M. Didier BAUDET se propose.



Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Subvention à l'office national des combattants et victimes de guerre
- Ciné belle étoile programmation 2023
- Demande de l'autoécole de Gramat

Les Conseillers municipaux présents acceptent de traiter ces points.

1- Approbation procès-verbal réunion du 13 avril 2023 et du 17 avril 2023

Ces deux procès-verbaux sont validés sans observation.

2- Vente Maison Saint Louis

Mme Cyrielle MENOT et M. Jean Baptiste JALLET étant concernés par ce dossier quittent la salle.

Après avoir rappelé la procédure mise en place auprès d'Agorastore, Mme le Maire présente le bilan de la mise en concurrence à savoir : 8 781 consultations de l'annonce – 25 contacts – 5 visites sur place – 3 jours de vente aux enchères – 1 offre au prix de départ – 1 offre inférieure.

La meilleure offre s'élève donc à 192 661 € net vendeur avec les conditions suspensives suivantes :

- Possibilité de réaliser des commerces au RDC avec un accès autorisé au public
- Possibilité de créer des logements pour du personnel aux R+1 et R+2
- Possibilité d'ouverture de fenêtres au RDC afin de retrouver l'aspect ancien du bâtiment

Après avoir pris connaissance de ces données et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

Considérant que cette offre présente les garanties nécessaires à une concrétisation de la vente avec une offre financière au prix, un apport en fonds propres conséquent et un projet cohérent correspondant aux caractéristiques du bien :

- ✓ Accepte l'offre à hauteur de 192 661 € net vendeur
- ✓ Accepte de tout mettre en œuvre pour lever les conditions suspensives présentées
- ✓ Délégué Mme le Maire ou un adjoint pour signer le sous seing privé ainsi que l'acte de vente définitif et tous documents relatifs à ce dossier.

M. Delpierre souhaite savoir si la procédure choisie a satisfait. Mme le Maire répond que tout s'est déroulé comme prévu, l'objectif étant d'avoir une offre à signer et c'est le cas.

M. Blanc s'inquiète des délais par rapport à la levée des conditions suspensives notamment concernant la possibilité d'ouverture de fenêtres côté rue – point qui nécessitera le dépôt d'un permis de construire d'où délai d'instruction..... avis des services des bâtiments de France...

Mme le Maire indique que les services du SDAP ont déjà été contactés et ne se prononceront définitivement que lors de la réception d'une demande d'autorisation de travaux.

3- Décision modificative n°1 sur BP 2023 Commune

Afin d'intégrer diverses modifications Madame le Maire propose le tableau suivant :

	articles		articles	
Investissement	Dépenses		Recettes	
Remb Subv FNADT dossier BEHI nouvelle mairie	1321	1647.000		
Taxe d'aménagement			10226	+ 1647.00
Fonctionnement				
régularisation écriture Taxe additionnelle droit de mutation	7398	+353.90	7381	+353.90
	Total	2000.90	Total	2000.90

Après avoir pris connaissance du tableau et des éléments ci-dessus et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Donne un avis favorable pour ces rectifications sur le BP 2023 Commune
- Mandate Mme Le Maire ou un adjoint pour mettre en application ces dispositions.

4- Recours gracieux – corniche

Mme le Maire donne lecture du courrier adressé par l'avocat de M. Thierry MEJECAZE portant recours gracieux à l'encontre de l'arrêté municipal n°022/2023 en date du 7 mars 2023. Elle rappelle que M. Mejecaze T. avait déjà fait intervenir un avocat en juillet 2022 dans la perspective de la réglementation de la circulation sur la voie de la Corniche qui pouvait engendrer une perte d'exploitation pour son parking et pour la location de la boutique.

M. Blanc rappelle que dès février 2012 la commission supérieure des sites s'était prononcée, dans le cadre du schéma directeur, pour une piétonisation intégrale de la corniche, hormis pour la desserte des riverains, l'accès aux véhicules de sécurité et pour la création de la voie de

déviations du secteur du Château. Cela avait donné sujet à débat au sein du Syndicat mixte et du Conseil municipal.

M. Jean Baptiste Jallet fait remarquer qu'il est regrettable que dans la rédaction de l'arrêté il n'est pas été fait référence à la clause du Ministère de l'écologie, du développement durable de février 2012 puisque cela justifie la prise de cet arrêté.

Mme le Maire indique que le courrier a été transmis aux services juridiques du Département et qu'elle est en attente de leur réponse.

M. Delpierre rappelle qu'en réunion du Comité syndical du Syndicat Mixte les représentants de la Région et du Département ont largement insisté pour la prise de cet arrêté.

5- Appel à projet Parc Naturel Régional – création d'un muret contemporain

Chaque élu a reçu le mail du Parc Naturel Régional présentant l'appel à projet pour la création d'un muret contemporain en pierres sèches.

Il est décidé de proposer le muret le long de la route de Lacave, côté ancien Office du tourisme ; prendre rendez vous avec M Hessel du Parc pour lui présenter le projet.

6- Lancement par le Département : « projet à implication citoyenne »

Mme le Maire donne connaissance de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par le Département : « projet à implication citoyenne » visant à encourager les communes à intégrer dans leurs démarches projets la parole et les idées des citoyens. En 2023, six communes du Lot seront sélectionnées et bénéficieront d'un accompagnement à la démarche par la mise à disposition d'un bureau d'études spécialisé dans l'animation citoyenne.

Compte tenu du délai – dossier à déposer avant le 1^{er} juin – et n'ayant pas de projet pouvant répondre à cette thématique – le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.

7- Tarifs 2023 Occupation du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-6 et L 2331-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des propositions de tarifs 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, décide :

- De remettre à chaque commerçant un dossier comprenant :
 - Une Demande d'Occupation du Domaine Public,
 - Une copie de l'arrêté portant réglementation de l'occupation du domaine public,
 - Une copie de la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs.

- De fixer les tarifs pour l'année 2023, ainsi qu'il suit :

Étalage : Linéaire de moins de 1m (pour l'année civile) : **78,00 €**
Linéaire de 1m à 2m maximum (pour l'année civile) : **186,00 €**

Terrasse ou gares : Secteur 'Place de l'Europe' zone piétonne, le m² (année civile) : **27,00 €**
Autres secteurs, le m² (année civile) : **21,00 €**

Les Menus de Restauration traditionnelle et de Restauration Rapide : gratuit

Les ventes au déballage (camion) : Interdit sur le domaine public. Possible dans la salle communale du Mille-Club, en fonction des disponibilités : **396,00 € la journée.**

Emplacement Camion 'Coiffure' : **25 € par mois de présence**

Courette, parcelle AS 480 : **41,00 €**

Décide que ces tarifs sont applicables aux autorisations d'occupation du domaine public accordées pour l'année civile 2023.

Fixe le règlement des droits de voirie comme suit :

Article 1 : Le droit de voirie est calculé et fixé dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par la présente délibération,

Article 2 : La redevance est calculée sur la base de la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée,

Article 3 : Toute période commencée est due.

Article 4 : Le droit de voirie est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation,

Article 5 : Le non-paiement des droits de voirie peut entraîner le refus d'autorisation ou de renouvellement pour l'année suivante,

Article 6 : Le non-respect du règlement d'occupation du domaine public sera constaté par procès-verbal et pourra être transmis au Procureur de la République aux fins de poursuites pénales.

8- Présentation réglementation 2023 Occupation du domaine public

Mme le Maire donne lecture du projet de lettre circulaire à distribuer aux commerçants de la Cité et de l'Hospitalet avec copie de l'arrêté réglementant l'occupation du domaine public, la délibération fixant les tarifs, la charte esthétique, le dossier de déclaration 2023 à retourner à la mairie dans un délai de 15 jours. Mme le Maire se propose pour faire la distribution avec un agent de la collectivité et un agent du syndicat mixte.

Au-delà de ce délai un passage sera fait par un élu accompagné des services de la gendarmerie pour rappeler la réglementation ;
Il est décidé de joindre à cette distribution la circulaire concernant le plan de circulation 2023.

9- Transfert Pré de Pâques au Syndicat Mixte du Grand Site

Mme le Maire donne connaissance de la décision adoptée par le Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour le 3 avril 2023 concernant le transfert du pré de Pâques.
Elle présente le procès-verbal de mise à disposition tel qu'il a été validé par les élus du Syndicat mixte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 2 abstentions (M. Delpierre et Mme Héreil) :

- Valide le procès-verbal de mise à disposition du pré de Pâques au Syndicat mixte
- Donne délégation de signature de ce procès-verbal à Monsieur le premier adjoint.

M. Delpierre précise qu'il s'abstient car il pense que transférer le pré de pâques au SMGS pour des raisons de travaux sur la berge de l'Alzou n'est pas mesuré par rapport à l'investissement que les anciens élus ont fait antérieurement sur ce pré.

10- Achat parcelle Zone artisanale par le Symictom

N'ayant pas reçu confirmation de la part du Symictom sur la superficie qu'il souhaite acquérir à la zone artisanale, ce dossier est reporté.

11- Validation Convention d'occupation et d'entretien du domaine public communal avec le Département – Véloroutes – La Vagabonde 87

Dans le cadre du schéma départemental cyclable le projet de création de véloroutes rendant nécessaire l'implantation de signalisation directionnelle et les équipements nécessaires à la matérialisation de l'itinéraire concernant plus particulièrement le tracé de « La Vagabonde V87 » - reliant Montluçon à Montech en traversant le LOT – et notamment Rocamadour, Mme le Maire précise qu'il y a lieu de signer une convention avec le Département – convention dont elle donne connaissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- ✓ Valide les termes de la convention présentée
- ✓ Note que cette convention est valable pour une année et est tacitement reconductible

Délègue Mme le Maire ou un adjoint pour signer cette convention

12 - Subvention à l'Office National des Combattants et Victimes de guerre (ONACVG)

Après avoir informé les élus du fait que l'œuvre nationale du Bleuet de France est devenu un fonds de dotation et que les fonds de dotations ne sont pas autorisés à percevoir des subventions,

Mme le Maire précise qu'il y a lieu de verser la subvention prévue pour un montant de 30 € auprès du service départemental du Lot de l'Office National des Combattants et Victimes de guerre (ONACVG).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Donne son accord pour le versement de la subvention de 30 € auprès du service départemental du Lot de l'Office National des Combattants et Victimes de guerre (ONACVG).
- Délègue Mme le Maire ou un adjoint pour signer tout document relatif à ce versement.

13 - Ciné Belle Etoile - 2023

Dans le cadre de sa compétence la communauté de communes Cauvaldor a lancé le 06 mars 2023 l'appel à candidature « Ciné Belle Étoile » à destination des communes du territoire. Le but étant de contribuer à la mise en place d'une programmation cinématographique en plein air, gratuite, ouvert à tous, entre juillet et août 2023.

Les candidatures peuvent être portées par 3 types d'organismes :

- Les communes ;
- Les comités des fêtes ou autres associations en collaboration avec les mairies (sur délibération de la mairie) ;
- Les regroupements de plusieurs communes Cauvaldor;

La projection cinématographique est assurée par le prestataire Ciné Lot, le coût d'une séance en plein air est de 1 200 €. Dans le cas où la candidature est retenue, la communauté de communes s'engage à financer 700 € du coût de la séance (soit 58%). Reste à charge pour l'organisateur 500 € (soit 42%).

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de Rocamadour a candidaté pour l'édition 2023 de Ciné Belle Étoile, a été retenue et s'est engagée au financement du coût de la séance. Le film présenté sera « Le loup et le lion », la séance aura lieu le 5 juillet 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- **Valide** la participation de la commune de Rocamadour à l'opération ciné belle étoile 2023 – valide la présentation du film « le loup et le lion » ainsi que la date retenue du 5 juillet 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférents à l'opération.

M. J.Baptiste Jallet indique que cette manifestation sera complétée par la mise en place, sur le Champ des Pauvres, de jeux en bois prêtés gracieusement par un Monsieur Rougié de Gramat. Il faudra aller les chercher et les ramener.

M. Jallet propose que les commerçants soient sollicités pour compenser les 500 € de frais.

En terme d'intendance seulement des chaises et des bancs seront à installer, des flyers seront à distribuer.

14 - Comptes rendus commissions

Rencontre avec M. Louis VILLARET : Président du Réseau des Grands Site de France :

Mme le Maire fait le compte rendu de cette rencontre du 12 mai 2023 qui s'est déroulée en présence de M. Vincent LABARTHE, de M. Serge RIGAL, de M. Christophe PROENCA, de Mme Caroline MEY FAU, de M. Philippe DE HOUX, de M. Gérard BLANC, de M. Didier BAUDET, de Mmes Céline MALIGNON et Clémence VERMOT DESROCHES.

M. VILLARET s'est dit très étonné de tout le travail déjà accompli sur le site. Pour lui il est important d'avoir conscience que l'on vit dans un site exceptionnel et qu'un juste équilibre doit être recherché entre mieux protéger, mieux accueillir les visiteurs, tout en développant les ressources locales (agriculture, artisanat d'art,..) afin que le site ne perde pas son âme.

M. VILLARET a confirmé que l'obtention du label Grand Site de France ne s'accompagne d'aucune contrainte supplémentaire ; c'est avant tout la reconnaissance d'une méthodologie, d'un plan de développement, d'une cohérence territoriale et d'un travail de concertation mené sur un site complexe. Il y a la nécessité perpétuelle de rassembler les locaux autour de la table pour discuter. La transversalité, la concertation, la pédagogie et la persévérance sont les clés de la démarche Grand Site de France.

En Occitanie 6 communes ont le label.

Prévention et Gestion du risque INCENDIE :

Tous les élus confirment avoir reçu les documents présentés lors de la session organisée à Lacave le 5 avril dernier et à laquelle ont participé Philippe DE HOUX et Gérard BLANC.

Suivi de l'unité de méthanisation BIOQUERCY

Mme le Maire a participé, à Gourdon, le 21 avril 2023, à la cinquième commission locale de suivi de l'unité de méthanisation BioQuercy implantée à Gramat. Au cours de cette réunion ont été présentés les rapports d'études menées sur les nuisances et l'exploitant à présenter les perspectives d'avenir.

15 - Comptes rendus commissions Cauvaldor

Conseil Communautaire du 24 avril 2023 :

Mme le Maire a participé à ce conseil communautaire au cours duquel ont été attribués diverses subventions et les marchés de travaux publics programme voirie 2023.

16 Questions diverses

- a. **Auto-école de Gramat :** Mme le Maire donne connaissance de la demande d'autorisation déposée par la gérante de la SAS Quercy Auto Moto Ecole de Gramat afin d'utiliser la voie sans issue située secteur de la gare – de la RD 673 vers le passage à niveau afin d'y exercer ponctuellement des entraînements motos. Les élus donnent un avis favorable sous réserve de ne pas créer de nuisances par rapport à l'activité commerciale existante aux abords de cette voie et sous réserve d'en avertir les riverains de la Gare et de la zone artisanale.
- b. **Rencontre La Poste – Agence Communale :** M. DELPIERRE se propose pour assister à cette réunion qui se tiendra le vendredi 2 juin à l'Hôtel du Château à Rocamadour.
- c. **Coupe de monde de Rugby : Stage des arbitres du 26 juin au 30 juin à Rocamadour.** Mme le Maire a reçu les organisateurs de ce stage qui regroupera les 26 arbitres sélectionnés pour la coupe du monde de rugby. Ils seront présents sur Rocamadour et ses alentours pour une semaine ou travail, sports, moments ludiques et Tourisme seront au programme.
Il a été prévu pour Rocamadour : une réception à la Mairie le 26 juin – salle Jean Lurçat – vers 18 h
Le 27 juin : privatisation de l'espace devant « chez Aveline » Place du Belvédère pour une dégustation de produits locaux -suivie d'un repas et d'une soirée au café-théâtre
Le 28 juin : rencontre au stade de Belveyre avec les cadets du Lot
Se rajouteront des activités sur la Dordogne (descente en canoë, un bivouac de nuit, une randonnée cycliste,

Mme le Maire indique qu'une conférence de presse se tiendra le 24 mai à 11 heures au château de la Treyne. Mrs Laborie et De Houx y participeront.

- d. **Adhésion à Collectivités forestières du Lot :** Mme le Maire donne connaissance de la proposition d'adhésion pour un coût annuel de 150 € à l'Association Collectivités forestières du Lot. Après avoir pris connaissance des actions proposées et reconnaissant leur bien fondé les élus décident de ne pas donner suite pour cette année.
- e. **Livre truck : la balade des mots :** Mme le Maire donne connaissance d'un courrier adressé par M. Christian MAZET qui vient d'acquérir un « livre truck » et qui se propose d'aller de villages en villages pour partager la passion du livre en présentant les livres d'auteurs régionaux ; Il sollicite un emplacement sur la commune, une fois par mois, pour faire connaître les livres autour d'un café. Mme le Maire et Mme Martine GREZE l'ont reçu le 11 mai et lui ont confirmé que le commerce sur les emplacements communaux est interdit. Cependant il lui a été conseillé de voir avec les associations amadouriennes pour être présent sur les manifestations telles que la Fête des Fromages, la truffière aux livres, les vides greniers, les montgolfiades,...
- f. **Fermeture chemin Route de Lacave – La Maisonneuve :** Mme Mireille HEREIL remercie pour la mise en place des piquets mais signale que malgré tout un van a réussi à se garer. Elle propose de mettre un rocher. Il est plutôt préconisé la pose

d'une chaîne en plus des piquets. M. Blanc fait remarquer qu'il faut veiller à l'accessibilité des pompiers.

- g. Fête des Fromages 2023 :** Mme le Maire indique que la Ferme de la Borie d'Imbert a prévu de conduire un troupeau de chèvres jusqu'à la Fête des fromages en passant par la Maison Neuve le dimanche 28 mai 2023.
- h. Rando de Fermes en Fermes :** Mme Sophie VILARD indique que le 3 juin se déroulera la manifestation de ferme en ferme avec la participation de la Borie d'Imbert et de la Ferme des lavandes des Alix ; circuit pédestre avec pique nique tiré du sac.
- i. Chantier de la nouvelle mairie et du Centre des congrès :** Mme le Maire indique que plusieurs visios ont eu lieu avec les services de l'ARAC ; la dernière s'est tenue en présence des architectes qui ont depuis déposé un avenant concernant la reprise des plans selon modifications à étudier.... D'autres avenants de la part des bureaux d'études sont attendus. Quant à une date de reprise du chantier cela semble envisageable pour septembre 2023.
- j. Adressage :** il est convenu de transmettre un courrier à tous les habitants les invitant à venir retirer leur plaque le samedi 17 juin 2023 de 9 h à 12 h au Mille club ou le lundi 19 juin de 17 h à 20 h au Mille club. Ceux qui ne pourront pas se rendre disponible pourront retirer leur plaque à la mairie.
- k. Montgolfiades 2023 :** M. Baudet donne connaissance du projet d'organiser, le jour des montgolfiades 2023, une présentation de voitures anciennes avec le club de Cahors. Cela serait l'occasion de faire venir l'ancien bus décapotable de Rocamadour qui appartenait à la famille Rongières et qui faisait les navettes entre Rocamadour et les Gorges du Tarn et de montrer la réalisation de la maquette de ce même bus réalisée par un agent de l'équipe technique. De même seraient exposées la maquette du tub de l'épicière Rachel à côté d'un ancien Tub.
- l. Rocher des Aigles :** M. Jean-Baptiste JALLET cite l'article de presse paru le 13 mai dans lequel M. Raphaël Arnaud évoque le possible départ du Rocher des Aigles de Rocamadour. Il lui paraît important, en tant que collectivité, d'attacher une attention particulière à ce dossier. Il rappelle que le parc du Rocher des Aigles accueille en moyenne près de 90.000 visiteurs par an, avec une pointe à 150.000 dans les années 1995, pour un total de près de 4 millions de visiteurs. A ce titre, ce parc joue un rôle important quant au rayonnement de la commune depuis plusieurs décennies ainsi qu'à son développement économique. Il lui paraît important de ne pas confondre les zoos et les parcs animaliers qui assurent, comme le Rocher des Aigles, une mission pédagogique (notamment auprès des enfants et groupes scolaires) et de préservation des espèces. Mme le Maire indique que M Arnaud n'a pas pris contact avec elle avant de faire paraître cet article.

m. Réunion PLUI/H : M. De Houx donne connaissance des sujets évoqués lors de la réunion qui s'est tenue à Vayrac le 3 mai 2023. La plupart des communes ont travaillé sur le futur projet de zonage et notamment les futures zones AU. Il apparaît qu'encore certaines communes ont des bilans de surface ou de logements qui dépassent le cadre donné par le tableau de simulation territoriale. Le bureau d'étude et les services de Cauvaldor devrait revenir vers les communes qui sont en dépassement ou qui ont laissé des arbitrages en suspens. L'architecte du bureau d'étude devrait passer sur les communes sans que ces dernières en soient informées. M. De Houx pense qu'il est déjà venu sur Rocamadour. M. De Houx transmette aux élus le compte rendu de la réunion du 3 mai dès qu'il l'aura reçu de Cauvaldor.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne réclamant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 00 heures 30.

Mme le MAIRE,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,